THE

L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX, No. 73 rue de Chartres. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 24 OCTOBRE 1862. Entre les rues Bienville et Conti.

Nouvelle-Orléans:
VENDREDI MATIN, 24 OCTOBRE.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par le Maréchal-Prévôt, à 10 heures du matin, à la fabrique d'huile de graine de coton de Fisk, Nouvelle-Levée, huile de coton, savon, huile d'olives, tapis, meubles, &c.

Par Hoffman & Marks, 41, rue de Chartres, marchandises sèches, vêtements, souliers, chapeaux, &c.

Par E. Roger & Co., à 11 heures, au magasin de [illegible], Vieille-Levée, tout le stock du magasin, consistant en vins, liqueurs, [illegible] &c.

Par E. M. Jacobs, Passage de la Bourse, [illegible].

Par R. Scott, au Montgomery Warehouse, 50 balles foin.

Par R. T. Montgomery, à l'entrepôt St-Louis, rue Fulton, 340 barils de farine.

Par Hanlon & McLean, en débarquement de la goëlette T. C. Acton, [illegible] et biscuits de marine.

Perplexité fiscale.

Sous ce titre, le *N. York Times* du 11 octobre s'amuse à démontrer que le trésor confédéré doit être dans une situation perplexe. Nous n'avons pas à examiner la valeur des raisons que donne ce journal pour imposer sa démonstration à ses lecteurs, seulement nous remarquerons que par la manière dont il compose la page éditoriale de son numéro du 11, il semble prouver que le trésor fédéral n'est pas dans une position meilleure. Il se plaint en effet de ce qu'on ne paye pas aux soldats des Etats-Unis la rémunération qui leur a été promise et de ce qu'on leur fait attendre trop longtemps le montant de leur salaire. Ce retard de payement, si prouvé ainsi, ne pourrait-il pas faire naître l'idée, fausse sans doute, que l'argent n'abonde pas dans la caisse de la trésorerie fédérale? En temps de guerre, du reste, l'argent est toujours rare chez les gouvernants. Le *Times* est agi plus sévèrement et a fait paraître ces deux articles dans deux numéros différents. Quant à nous, qui n'avons pas charge de rectifier le *Times* dans ses erreurs ni de l'approuver dans ses mouvements de justice, nous nous contenterons de reproduire littéralement en français ce qu'il dit en anglais sur la paye du soldat fédéral.

Nous regrettons d'apprendre qu'on met encore de grands délais et qu'on a recours à des moyens dilatoires pour remettre à nos troupes la balance qui leur a été promise par le gouvernement. On rapporte que des réquisitions s'élevant à 30 millions de piastres attendent dans les bureaux du département du trésor à Washington qu'on les ordonnance, et qu'en Virginie quelques régiments n'ont pas été payés depuis le 1er juin, pendant que dans l'Ouest il y a des régiments qui n'ont pas reçu un *cent* depuis huit mois. C'est là une grave négligence de la part des autorités. Elle servira plus à décourager les enrôlements que tous les agents ou les traitres qui ont pu être envoyés au fort Lafayette. Le paiement devrait être fréquent et assuré. Il devrait être payé au moins une fois par mois, sinon une fois par quinzaine, et on ne devrait jamais lui faire défaut. La plupart des hommes, et particulièrement ceux des grandes villes, ont été, avant de s'enrôler, habitués à toucher, comme artisans, leurs salaires chaque semaine, et c'est leur causer un grand tort que de les faire attendre pendant des mois et de leur remettre ensuite de grosses sommes. Les familles souffrent, et quand les soldats touchent leurs rétributions ils sont fort tentés de les dissiper en dépenses folles.

Le New York *Times* termine sa mercuriale en conseillant au gouvernement fédéral d'imiter la ponctualité des gouvernements européens. Le conseil est bon et serait facile à suivre si les traitants financiers d'Amérique étaient aussi précis et reposaient sur des fondements aussi solides que ceux des administrations européennes. Ces habitudes viennent d'une centralisation de plusieurs siècles, et ce n'est pas un système opposé qui peut les enfanter soudainement.

Nouvelles de France.

(Correspondance particulière.)

Paris, 21 septembre.

Au milieu de toutes les incertitudes que contribue à entretenir l'indécision de la politique gouvernementale actuelle, on paraît, au moins, fixé sur un fait: le renvoi définitif des élections générales à l'époque normale déterminée par la Constitution, et la faculté pour le Corps Législatif actuel de faire sa dernière session. On me dit même qu'une nouvelle démarche a été tentée auprès de l'Empereur à Biarritz, et que S. M. a très énergiquement repoussé toute observation sur ce sujet, ses intentions étant bien définitivement arrêtées à cet égard, et les choses devant suivre leur cours régulier jusqu'au terme constitutionnel.

On assure que M. Thouvenel aurait [illegible] depuis quelque temps sa retraite [illegible] formellement donner sa démission, [illegible] envoyé à Biarritz cette démission écrite. D'après cette même version, l'Empereur ne l'aurait point acceptée et aurait fait simplement répondre à l'honorable ministre que la situation ne comportait pas cette mesure extrême de sa part, et qu'il serait toujours temps d'y recourir, si, au retour de S. M. à Saint Cloud (retour que quelques personnes maintiennent toujours à la date du 1er octobre), l'entente ne pouvait décidément se continuer entre l'Empereur et l'un de ses plus importants conseillers. Je vous rapporte surtout ce bruit, parce qu'il me paraît à l'éloge de M. Thouvenel, qui ne pourrait que gagner encore dans la considération générale à ne pas conserver la responsabilité d'une politique éternellement incolore.

On raconte de plus que M. Fould, avant de retourner à Paris, devrait faire une nouvelle tentative auprès de l'Empereur, afin d'obtenir des éclaircissements sur la question financière et la fin de ce regrettable système de politique temporisatrice qui pèse péniblement à la fois sur les relations extérieures et, à l'intérieur, sur les affaires.

Une excellente lettre, publiée en faveur de l'unité italienne dans les journaux de Turin et due à la plume de M. Vacca, vice président du conseil, et le vote du congrès de savants réunis à Sienne qui a désigné Rome pour le lieu de sa prochaine session, ont produit la plus vive sensation en prouvant que les classes éclairées, tout autant que la démocratie, veulent que l'Italie soit complétée. Il faut que l'unité se fasse avec l'aide de la France, ou se défasse complètement par son intervention armée. Il n'y a pas de troisième parti. Ce sera à l'Empereur d'aviser.

Le gouvernement italien vient de commander trois frégates cuirassées: une en France, deux en Angleterre. L'une de ces deux dernières s'appellera [illegible]. On fait construire de plus [illegible] chaloupes cuirassées et une batterie flottante à deux rangées de canon destinées au port d'Ancône.

D'après une lettre de Vienne, l'empereur François-Joseph se disposerait à partir pour Brunn (Bohême). Le bruit courait qu'il irait rendre visite au prince de Metternich, ambassadeur d'Autriche près la cour de France et en ce moment dans ses domaines de Johannisberg.

A l'intérieur, on parlait beaucoup de l'élévation prochaine de M. Sainte-Beuve à la dignité de sénateur.

Le mouvement que je vous avais annoncé dans les préfectures et sous-préfectures est non-seulement certain, mais encore accompli. Je puis citer notamment, comme compris dans ce mouvement M. Pousard, qui passe de la préfecture de Mâcon à celle de Grenoble.

Je vous disais hier que plusieurs préfets avaient cru devoir cesser de recevoir le journal *la France*. J'ajoute que si quelques-uns de ces hauts fonctionnaires ont cru devoir pousser.... la précaution à ce point, c'était de la prudence bien gratuite de leur part, car bien qu'il soit avéré que ce journal du soir n'a aucune situation semi-officielle, à coup sûr le ministère de l'intérieur ne songe pas à en interdire la lecture aux fonctionnaires qui dépendent de son administration.

Puisque je vous parle de la feuille inspirée par M. de Laguéronnière, je dois ajouter qu'à la suite d'une mise en demeure d'avoir à se prononcer sur sa position intérieure, elle s'est déclarée, non sans des réserves, il est vrai, pour une modification ultérieure dans le régime de la presse et pour la substitution de la répression judiciaire à l'arbitraire administratif. Il est regrettable que *la France* n'apporte pas dans sa politique extérieure les idées de libéralisme même mitigé qu'elle voudrait voir appliquer à l'intérieur, et qu'elle veuille protéger à Rome un état de choses qui est la négation de tous les principes de 1789. Sans doute la politique de *la France* se fonde sur quelques espérances de réformes à Rome, mais, si on a pu croire jamais à quelques améliorations même insuffisantes, les déclarations faites en dernier lieu par le cardinal Antonelli, au nom du Saint Père, doivent dissiper toute illusion à cet égard. Et le meilleur moyen d'affermir le gouvernement pontifical dans sa résistance aveugle est précisément de lui [illegible], sans conditions, comme le veut le journal de M. de Laguéronnière, le maintien indéfini de son pouvoir temporel. Voilà les objections que je présenterai à la rédaction de la feuille dont il s'agit, tout en lui tenant compte, je le répète, de ses velléités semi libérales quant au régime légal de la presse en France.

En ce qui concerne personnellement M. le vicomte de Laguéronnière, il est presque inutile de démentir un bruit ridicule recueilli par un journal étranger, et qui ferait partir ce sénateur pour Naples en compagnie de M. Ruffoni, secrétaire du prince Murat.

Plusieurs correspondances de Rome parlent d'une lettre que l'empereur de Russie a écrite au roi de Naples pour lui expliquer les motifs politiques qui l'ont porté à reconnaître le royaume d'Italie. Il proteste qu'il n'a pas oublié et n'oubliera pas l'amitié qui unissait leurs pères et qu'il saura lui en donner de nouveaux témoignages. Les habitués du palais du Quirinal prétendent même que le Czar aurait ajouté que dans le futur congrès qui devra s'occuper des affaires d'Italie, il se réserve de soutenir les droits de la maison de Bourbon au trône des Deux Siciles. Il est permis de douter de l'exactitude de cette dernière assertion. Le texte de la lettre n'est pas encore publié et ne le sera probablement pas de longtemps.

Le Pape, loin de vouloir consentir à l'éloignement de François II que M. de Lavalette avait, dit-on, conseillé de nouveau, s'est opposé à ce que le roi exilé transportât sa résidence du palais pontifical du Quirinal au palais Farnèse, propriété de la famille royale de Naples. Le cardinal Antonelli a toutefois donné quelques conseils de prudence. Il avait désapprouvé en dernier lieu la convocation des princes et nobles napolitains pour former un noyau de la Chambre des Pairs.

C'est à la mi-octobre que l'escadre d'évolution doit rentrer d'Ajaccio à Toulon, après avoir passé l'inspection générale.

Une négociation entamée entre M. Duhamel, directeur de l'*Echo de la Presse*, et M. Jourdan, pour l'acquisition de cette feuille, n'a point abouti.

On parle du retour possible en France de M. Félix Pyat; le fait serait d'autant plus désirable que M. Félix Pyat n'est pas seulement un homme politique, mais un écrivain dramatique connu par plus d'un succès.

L'affaire de Rome.

Nous avons déjà publié la lettre de Napoléon III à M. Thouvenel, son ministre des affaires étrangères, et celle de M. Thouvenel à M. De la Valette, ambassadeur à Rome. Demain nous publierons la réponse de M De La Valette. Voici ce que l'*Indépendance Belge* publie au sujet de la publication de ces documents dans le *Moniteur*:

Ces communications, que l'on ne pressentait en aucune façon, se rapportent aux phases les plus récentes des négociations suivies par le cabinet des Tuileries avec les cours de Rome et de Turin, et elles nous expliquent parfaitement non-seulement les espérances conçues au moment par les ennemis de l'Italie, mais toutes les rumeurs contradictoires qui ont eu cours depuis quelques mois.

Nous voyons, en effet, par une lettre de l'Empereur à M. Thouvenel, en date du 20 mai, et par une Note de M. Thouvenel à M. de la Valette, en date du 30 mai, que le gouvernement français n'a jamais entendu abandonner Rome à l'Italie et que tous ses efforts n'ont cessé de tendre vers cette conciliation impossible entre l'Italie et la papauté, que M. Billault indiquait dans la discussion de l'Adresse comme le but invariable de sa politique. Le maintien du *statu quo* territorial et sa reconnaissance par l'Italie d'une part, des réformes libérales et le rétablissement de l'autonomie municipale et provinciale dans les Etats pontificaux, de l'autre; tel est le programme tracé par l'Empereur et que M. de Lavalette avait, en dernier lieu, mission de faire accepter par le gouvernement pontifical.

Mais en le communiquant à l'ambassadeur français à Rome, M. Thouvenel n'a pas pu s'empêcher de prévoir le cas infiniment probable où le Saint Siège, fidèle à tous ses précédents, persisterait à repousser cette transaction et y opposer son éternelle théorie de l'immobilité, et de déclarer qu'une telle obstination modifierait nécessairement l'attitude du cabinet impérial et lui ferait un devoir de sortir d'une situation "dont la prolongation au delà d'un certain temps fausserait sa politique et jetterait les esprits dans le plus grand désordre."

C'est le 30 mai que M. Thouvenel écrivait cette déclaration, et le 24 juin il recevait de M. de Lavalette une dépêche constatant que dans quatre entrevues successives qu'il avait eues avec le cardinal Antonelli, celui-ci avait repoussé par une fin de non recevoir absolue toute idée de transaction.

Le *non possumus* reste donc la formule absolue de la politique romaine et, suivant la déclaration de M. Thouvenel, il en résulte pour la France l'obligation de donner à sa politique une autre direction, afin de sortir de la position fausse que lui fait l'attitude de la cour de Rome. Toute la question est de savoir maintenant si le délai marqué par le cabinet des Tuileries et au delà duquel il ne croit pas pouvoir rester dans cette position insoutenable est expiré ou sur le point d'expirer.

La publication même de tous ces documents importants au *Moniteur* est un symptôme qu'on pourrait facilement interpréter dans le sens de l'affirmative. Nous ne voulons pas toutefois en tirer, pour le moment, une conclusion aussi formelle, et nous attendrons pour apprécier le sens et la portée de cette publication que le texte même des pièces nous soit parvenu et que nous puissions juger de l'effet qu'elle a produit sur l'opinion publique à Paris.

DÉPART.—Le vapeur des E. U. *Matanzas*, capitaine Lusignan, est parti hier soir à six heures pour New York avec un bon fret et $15,000 en espèces et un grand nombre de passagers.

DÉPART DE STEAMERS.—Le steamer *Marion* partira ce soir directement pour New York.

Le steamer *Créole* doit partir samedi prochain pour New York.

Le steamer *Mexico* pour la Havane le 28.

VIVRES.—M. Ainslie, rue Poydras, No 15, nous prie d'annoncer qu'il a à vendre en ce moment de la graisse en barillets, du beurre de Goshen en firquins, du fromage, des pommes de terre en barils et un large lot de sel de table. C'est là une bonne occasion d'acheter d'excellentes provisions aux conditions les plus libérales possibles.

R. Scott, encanteur, vendra aujourd'hui (vendredi) à onze heures (11) au "Montgomery Warehouse" 50 balles foin de l'Est.

MÉDICAMENTS DE CHOIX.—M. L. Castel, pharmacien, au coin des rues Royale et Ste. Anne, vient de recevoir d'Europe un choix de médicaments frais que nous croyons devoir signaler aux médecins et aux familles. Voir aux annonces.

LA CRISE AMÉRICAINE.—On lit dans une correspondance parisienne adressée à l'*Indépendance belge*:

On est sans doute bien aise de tirer des prémisses heureuses des derniers succès remportés par les Confédérés, en les considérant comme les symptômes précurseurs de la fin de la lutte fratricide et ruineuse qui divise depuis deux ans les différents Etats qui formaient naguère cette grande et prospère république des Etats-Unis. Mais quoique rien ne soit plus désirable, au point de vue des intérêts matériels, qu'un arrangement pacifique de la question américaine, il est évidemment prématuré de croire que le président Lincoln, découragé par ses récents revers, consente à abandonner la lutte, lorsqu'il a encore à sa disposition tant d'éléments de succès, en employant plus largement qu'il n'a jugé à propos de le faire jusqu'à présent les mesures révolutionnaires et anti-esclavagistes.

Quoi qu'il en soit, les proportions qu'a prises la lutte américaine, aussi bien que l'importance des dernières nouvelles sont des motifs suffisants pour raviver les espérances de ceux qui attendent avec impatience la fin de cette guerre déplorable à tous les égards. Aussi y aurait-il là, mais pour un avenir encore éloigné, des raisons de reprendre confiance, si, d'autre part, la situation politique n'était pas si profondément troublée et si incertaine.

CHRONIQUE LOCALE.

ACCUSATION.—John Lynch, alias Springer a été arrêté, hier, à l'encoignure des rues Nlle-Levée et Champs Elysées.

On l'accuse d'avoir essayé de mettre des billets faux en circulation.

Il avait sur lui $105 en billets confédérés, $30 en billets de banque des Marchands et $20 en billets de la banque de la Louisiane. On suppose que tous ces billets sont contrefaits.

MORTS.—Les trois enfants de couleur dont nous avons parlé dans le journal d'hier et qui ont été brûlés chez M. John R. Shaw, rue du Camp, sont morts.

M. Beach a pratiqué la levée des corps—Verdict: accident.

SOLDATS.—Nicholas Antonio, arrêté dans le 2me District, est accusé d'avoir déserté le second régiment de la Louisiane.

—Onze hommes du 75me régiment de New-York ont été arrêtés dans le 2me District. Ils sont accusés de s'être absentés de leur caserne sans permission. Relâchés plus tard par ordre du gen. Butler, ils ont été envoyés au lieutenant Kearney.

Thos. Walker, du second régiment de la Louisiane, a été arrêté, dans la rue Penn, pour avoir assailli James. Il avait un couteau poignard caché sur lui.

ARRESTATION.—L'officier Higgings a arrêté, hier soir, dans la rue Poydras, John Mack et John Ferry.

Ils sont accusés d'avoir trempé dans le vol commis dans le magasin de chaussures de Pokorny, rue St-Charles.

DISPARU.—James Dunn est venu hier matin déclarer au corps de garde du 1er District, que son beau-fils, John Campbell, âgé de 9 ans, a disparu de chez lui depuis lundi dernier, 20 de ce mois.

L'enfant s'égara ce jour là, en revenant de l'école; un policeman le rencontra et l'envoya en prison. Sa mère fut informée qu'on avait chargé l'officier Penny de l'accompagner chez lui. Penny dit qu'il l'a en effet accompagné jusqu'au Nouveau Bassin et qu'il n'est pas allé plus loin, l'enfant l'ayant assuré qu'il pouvait se rendre chez lui tout seul.

EMANCIPATIONS.—Une négresse de Mme Ferrier, de la Pointe Coupée, a été émancipée, hier, par ordre du Prévôt. Elle s'est plainte d'avoir été maltraitée par M. Ferrier jr, qui avait dit qu'il n'avait plus besoin d'elle.

—Wm Williams, nègre qui avait quitté son maître à Pensacola et était en prison depuis l'époque de son départ, a été relâché. Le tribunal a ordonné qu'il fût émancipé.

EN PRISON.—James Molloy, soldat déchargé du 13e régiment du Connecticut, a été condamné à un mois de prison pour mauvaise conduite. Sa femme, qui l'avait aidé, a été envoyée au workhouse pour le même nombre de jours.

—John Porke, soldat de cavalerie, a été condamné à un mois de prison. Il a frappé M. Clark.

BLESSÉ PAR DES VOLEURS.—John Campbell est entré, hier matin, à l'Hôpital de Charité. Il avait été blessé par deux voleurs, qui l'avaient assailli par derrière, à 3 heures du matin, à l'encoignure des rues Notre Dame et Tchoupitoulas.

COMMISSION MILITAIRE.—La commission militaire que préside le capitaine Haggerty et qui siège dans la rue du Canal, a jugé hier William Hudson, alias Red Bill No 1, qui était accusé d'avoir poignardé et précipité dans le fleuve un homme le jour de l'entrée de la flotte dans le port. L'affaire n'est pas encore décidée.

TRIPLE ACCUSATION—FAUX, CONTREFAÇON ET VOL AVEC EFFRACTION.—Geo. Blumenthal, Fritz Taylor, Van Ostern et Constans Herring que les officiers W. D. Miller et Rufus B. Long accusaient de faux, de contrefaçon et de vol avec effraction, ont subi hier un interrogatoire. Ils étaient défendus par MM. Field, Reynolds et Coleman. L'officier Whitley a déclaré qu'il avait par hasard fait la connaissance de Van Ostern et avait appris de sa bouche même qu'il faisait le métier de contrefacteur. A partir de ce moment, l'officier s'occupa à gagner de plus en plus sa confiance et y réussit. Van Ostern finit par lui avouer que la seule chose qui leur manquait pour réaliser une fortune était une planche pour les billets confédérés. Whitley se chargea de trouver deux graveurs et, dans le but de préparer le travail pour les artistes, Van Ostern l'emmena chez Constans où il fit prendre une brillante photographie d'un billet neuf confédéré. Whitley présenta ensuite à Van Ostern un Dr Grier et un M. Michels qu'il donna pour graveurs. Il fut convenu, dans un café où la présentation avait eu lieu, que le Dr Grier et son collègue feraient la planche moyennant un quart du bénéfice. Dans le cours de l'entretien, Van Ostern avait parlé librement d'un individu qui pouvait ouvrir toutes les serrures, tous les coffre-forts de la ville, qui en avait et lui avaient fait de bonnes affaires et imitant des passes à l'aide desquelles on franchissait les lignes.

On avait montré aux quatre hommes, chez Constans Herring, le papier sur lequel les billets confédérés devaient être imprimés.

Après avoir parlé de serrures et de coffres forts, ils se réunirent chez Whitley où fut conçu le plan d'un vol avec effraction dans la rue du Canal, No 10. A Taylor fut confié le soin "d'opérer" sur le coffre-fort et Blumenthal avait apporté un marteau qui devait être employé dans l'opération. La bande se mit en marche, Whitley en tête; le plan fut exécuté en tous points, mais tandis que les voleurs allaient chez Constans Herring pour y partager le butin, le lieutenant Miller et des police-men qui les attendaient leur barrèrent le passage et les arrêtèrent.

Aussitôt après l'arrestation, Whitley se rendit au magasin de bijouterie de Blumenthal et fit ouvrir le coffre-fort; un nommé Louis Michel y plongea la main et l'en retira pleine de fausse monnaie. L'agent y découvrit, entre autres choses, un paquet de billets contrefaits de la ville. Michel fut arrêté; on le relâcha plus tard. (Ces billets n'ont pas été retrouvés lorsqu'on en a eu besoin.)

Le Dr. Grier a donné un témoignage qui s'accorde en grande partie avec celui de Whitley; il montait la garde, avec trois watchmen, autour du magasin, pendant que les autres y pénétraient. Il a déclaré que Whitley avait aidé à ouvrir le magasin et passé les clés à Taylor. Grier a fait des perquisitions, avec Whitley, chez Van Ostern, dans la rue Jackson, mais n'y a rien trouvé; il a avoué qu'il avait été joueur.—Whitley a subi un contre examen. Il a déclaré que les clés du magasin lui avaient été remises par le propriétaire, que des paquets de papier marqué "$10,000", "$1,250," avaient été déposés dans le coffrefort à la connaissance de M. Symonds.

L'officier spécial Long a dit qu'à la demande du colonel French, il était allé prier M. Symonds de permettre que le piège fût tendu et qu'il avait guetté avec huit hommes pendant que Van Ostern et les autres commettaient le vol. Il ajoute qu'après l'arrestation, il avait trouvé un marteau et un ciseau chez Constans Herring; que Grier était un joueur et l'avait prié d'engager un commis de M. Tobias à jouer avec lui.

La défense a maintenu que la culpabilité des prévenus n'avait pas été établie, qu'on n'avait pas trouvé en leur possession des billets contrefaits, ni des appareils de contrefaçon et que le faux n'avait pas été prouvé. Le juge a répondu qu'il n'y avait point de preuves légales contre les prisonniers, mais qu'il était évident que c'étaient des individus très dangereux. Il les a tous condamnés à trois mois de détention dans la prison de paroisse.

TICKETS FAUX.—Daniel Fremont a été arrêté hier sous prévention d'offrir en vente des tickets faux.

BOISSON.—Mme Batterty, arrêtée dans la rue de la Commune, est accusée d'avoir débité de la boisson à des soldats.

EDITION D'HIER SOIR.

AFFAIRE DE SABINE PASS.

Nous avons déjà parlé de cette affaire en suivant la version des journaux du Sud. Le *Daily Delta* de ce matin publie un rapport particulier qui lui donnerait des proportions plus vastes. De ce rapport il résulterait que le capitaine fédéral Crocker avec vingt cinq hommes aurait mis en fuite un corps de mille hommes stationné au pont du Bayou Taylor. Voici du reste en quels termes le correspondant particulier du *Delta* rend compte de cet engagement:

Le cinq du courant le capitaine Crocker partit avec 25 hommes sur un vapeur de rivière, qu'il captura, pour aller détruire le pont sur le Bayou Taylor. Il trouva le pont défendu par une force d'environ 1000 hommes, consistant en cavalerie, artillerie et infanterie, et protégée par des travaux de terrassement. Après avoir essuyé la mitraille pendant une heure, ils s'échappèrent. Le capitaine Crocker débarqua alors douze hommes et sous la protection d'un steamer, détruisit le pont, repoussant une charge de la cavalerie rebelle pendant ce temps et faisant plusieurs prisonniers, parmi lesquels le colonel Clifton, commandant des forces rebelles. Le capitaine Crocker, a, dans les derniers quinze jours, capturé un fort, deux camps, et brûlé trente baraques occupées comme casernes et magasins et qui contenaient un gros lot de munitions et de provisions. Il a pris aussi quatre goëlettes, deux sloops et un vapeur, sans compter nombre de petites barques qu'il a brûlées.

L'ESCADRE FRANÇAISE A NEW YORK.—Le Baltimore *Sun* du 4 courant dit qu'à cette date il y avait quatre bâtiments de guerre français dans le port de New York: la frégate à hélice la *Guerrière*, de 34 canons, de 500 hommes d'équipage, et portant le pavillon du contre-amiral Renaud, la corvette *Finistère*, de 4 canons et 200 hommes, l'aviso à vapeur *Renaudin* de deux canons et 65 hommes, la corvette *Fanfan* de 4 canons et 61 hommes, récemment arrivée du Mexique.

Le contre amiral Renaud est parti de New York le 11 courant avec la frégate la *Guerrière* et l'aviso le *Renaudin*. La *Guerrière* tire 26 pieds d'eau et ne peut par conséquent entrer dans le Mississippi.

Le cabinet de Washington.

Les bruits de modifications ministérielles n'ont pas plus de fondement que ceux de reconnaissance ou d'intervention. Le calme est complet dans ces régions là.

M. Smith est absent, il restera plusieurs semaines dans l'Indiana, M. Blair est retourné à Washington et M. Chase est au lit, affligé d'une érésypèle. M. Seward adhère parfaitement à la proclamation comme à ses suites, et toutes ces histoires de profonds dissentiments au sein du cabinet ne sont qu'une nouvelle édition de: *Beaucoup de bruit pour rien.*

(Franco Américain.)

DISCOURS INAUGURAL.—Le colonel Vance, nouveau gouverneur de la Caroline du Nord a prononcé, à Raleigh, la capitale de l'Etat, un discours modéré et conservateur suivant l'appréciation d'un journal du Nord.

OFFICIERS LOUISIANAIS.—Le colonel Robert A. Wilkinson, du 15e régiment de la Louisiane, a été tué à la bataille de Manassas le 30 août dernier.

Le lieutenant-colonel Gillmore, du 3e régiment d'infanterie de la Louisiane, a été fait prisonnier à la bataille de Iuka.

Nous lisons dans le *Picayune* d'hier:

Nous avons le regret d'apprendre que le général de brigade E. L. Tracy est mort le 16 courant, à la résidence de T. L. McGill, station de Chattawa, Mississippi, après quelques jours de maladie. Le général Tracy habitait la Nouvelle Orléans depuis trente ans et il avait toujours été engagé dans des affaires de commerce. Plusieurs fois il avait rempli des fonctions municipales. Le général Tracy avait 63 ou 64 ans.

Nous voyons que le capitaine B. S. Tappan, ancien avocat de la ville, a été tué récemment dans une tentative faite par lui pour apaiser une mutinerie parmi les hommes qu'il commandait sur le Bayou Lafourche, à quelques milles de Thibodaux. Le capitaine Tappan était depuis plusieurs années membre du parti démocrate.

L'HABEAS CORPUS A NEW-YORK.—Nous lisons dans une feuille de New-York du 10 octobre:

On s'est occupé ces jours derniers, à la cour suprême, d'une cause fort intéressante.

Il y a quelque temps, on a arrêté Daniel Byrne, accusé de tentatives d'opposition aux enrôlements et d'avoir conseillé à des volontaires de déserter.

On avait produit un acte d'*habeas corpus*, ordonnant au surintendant Kennedy de libérer le prévenu, à quoi M. Kennedy avait répondu que, d'après l'ordre du colonel Harvey Brown, Byrne était regardé comme prisonnier militaire et qu'il ne le mettrait pas en liberté, la cour ne pouvant donner des ordres dans cette occasion, surtout depuis la proclamation du président au sujet de l'*habeas corpus*.

D'autre part, la cour soutenait que le président n'a pas le droit d'annuler l'acte d'*habeas corpus* dans un état souverain, à moins que cet Etat ne s'insurge contre le gouvernement.

L'affaire avait été remise à hier, et l'avocat du surintendant Kennedy a demandé qu'on différât la discussion jusqu'à midi; le gouverneur Morgan étant en ville, il voulait s'en rapporter à lui.

Ce qui a été fait, et avant-midi, M. Kennedy a écrit que le colonel Brown avait demandé l'opinion du gouverneur qui a ordonné la mise en liberté du prisonnier.

ENVOI DE FER.—Un journal du Nord dit qu'on a reçu la nouvelle d'un envoi au Sud de quinze mille tonnes de fer pour le blindage des navires confédérés.

UN CORSAIRE FÉDÉRAL.—Le commodore Vanderbilt convertit maintenant en bâtiment de guerre, le navire à vapeur qui porte son nom et qu'il avait cédé au gouvernement des Etats-Unis. Le *Van Derbilt* portera 12 pièces de canon de gros calibre et sera le plus rapide bâtiment de la flotte. Il sera probablement employé contre les corsaires confédérés. Trois cents hommes étaient occupés à opérer les changements convenables à bord du *Vanderbilt* et, aux dernières dates, ce nouveau croiseur était presque prêt à recevoir son armement.

DEMANDE DE WHISKY POUR L'ARMÉE CONFÉDÉRÉE.—L'*Augusta Chronicle* dit qu'une nouvelle chance de conflit est probable entre la Géorgie et les Etats Confédérés. Le commissaire général annonce, par la voie des journaux de la Géorgie, que le gouvernement a besoin de 25,000 barils de whisky pour l'armée et il demande qu'ils soient déposés à la gare des chemins de fer. Le gouverneur Brown ayant décrété que le whisky ne serait plus fabriqué à l'avenir dans les limites de la Géorgie et que les chemins de fer ne le transporteraient plus, l'ordre de la guerre sera difficilement rempli.

NAVIRES CUIRASSÉS DU NORD.—Nous lisons dans un journal de New York du 10 courant.

On a lancé hier à Greenpoint, en présence d'un grand nombre de spectateurs, un nouveau *Monitor*, le *Montauk*.

Le *Montauk*, a 200 pieds de long, 45 de largeur et 13 de profondeur. Il ne porte qu'une seule tourelle, dont la dimension, au dedans, est de 21 pieds, et qui a 11 pouces d'épaisseur. Les canons seront du calibre de 15 pouces, et pourront être tournés de tous côtés, en peu de secondes. La tourelle est surmontée d'une guérite pour le pilote. Cette guérite restera stationnaire.

On dit que les machines à bord, ne peuvent être atteintes en aucune façon, par le feu de l'ennemi.

C'est M. Ericson lui-même, qui a [illegible] la construction du *Montauk*, ainsi qu'à celle des autres *Monitors*, dont le premier sera incessamment lancé à Jersey City. Il se nommera le *Wehawken*.

SAISIE.—Les plans des fortifications de Washington ont été saisis chez tous les marchands de livres et de papier.

LES TIMBRES POSTES.—On lit dans un journal de New York:

L'administration du trésor fait annoncer qu'elle n'est pas coupable des retards préjudiciables apportés à l'émission des timbres-postes destinés à la circulation. Cette émission dépend de l'administration des postes qui les délivre à celle du trésor. Les retards proviennent de la lenteur que la *National Bank Note Company* met à l'exécution de ses engagements. Comme cette compagnie n'est pas en état de remplir les conditions de son contrat avec l'administration des postes, celle ci va partager les fournitures de papier gravé entre elle et une autre compagnie.

On sait que l'administration des postes n'autorise pas l'usage pour l'affranchissement des timbres souillés, effacés ou déchirés. Mais il ne suit pas de cette prohibition que ces timbres ne seront pas rachetés. Ils ne seront refusés à l'échange contre de nouveaux timbres-postes que s'ils portent les traces noires, indiquant qu'ils ont déjà servi à l'affranchissement. Sous peu de jours, l'administration des postes sera en mesure d'effectuer ces échanges.

LA FRÉGATE LA NORMANDIE.—Tout succès a ses critiques. Nous avons constaté la réussite éclatante obtenue dans la traversée transatlantique de la frégate française cuirassée *La Normandie*; nous trouvons dans le *Siècle* les observations suivantes qui font la part de la critique:

Les correspondances particulières arrivées par le dernier courrier de la Martinique, sont loin d'être d'accord dit le *Messager du Midi*, avec les articles élogieux produits par les journaux de Paris, au sujet des brillantes qualités nautiques développées par la frégate cuirassée la *Normandie*, dans son voyage à travers l'Océan.

On a obtenu, il est vrai, un résultat décisif et incontestable, qui a été de démontrer la possibilité de faire exécuter de très longues campagnes à ce nouveau type de navires.

Mais entre le succès et la prétention de vouloir présenter sous un aspect agréable la position des états majors et des équipages embarqués à bord de ces bâtiments, il y a une grave erreur que l'on doit signaler.

La *Normandie*, quoique constamment favorisée par des temps magnifiques, a été cependant toujours forcée de naviguer en ayant ses batteries fermées et ses canons amarrés à double garants. Il a été, de plus, constaté qu'on n'avait jamais pu prendre un seul repas à la mer sans avoir recours à la table à roulis.

Par suite de ces inconvénients, on avait eu à supporter des chaleurs étouffantes, les ventilateurs suffisant à peine à donner la quantité d'air vital strictement nécessaire, et, en cas de guerre et de rencontre imprévue au large, on aurait été dans l'impossibilité de se servir d'une artillerie soumise à l'influence d'un roulis qui donnait des amplitudes de 45o.

Le problème est donc résolu quant à la navigabilité des navires cuirassés, mais la question de stabilité laisse encore beaucoup trop à désirer pour qu'on s'en tienne à ces premiers essais, car il ne s'agit pas d'envoyer des canots sur un navire, il faut encore lui procurer les qualités nécessaires pour qu'il puisse s'en servir par tous les temps et en tous lieux.

MORTALITÉ.—Une mortalité considérable existe parmi les nègres réfugiés à Alexandrie. Des nouvelles de Washington disent que le mal est une fièvre de camp et les cas de mortalité s'élèvent à six par jour.

REMPLAÇANTS.—Le *New York Express* se plaint que les conscrits du Connecticut se procurent dans cette ville des remplaçants au prix énorme de trois cents piastres. Ce journal fait appel aux autorités pour qu'elles mettent fin à cette branche d'affaires.

RÉDUCTION.—Un des plus anciens régiments de New York, à l'armée du Potomac, est réduit maintenant à 91 soldats, 21 officiers non-commissionnés, 11 officiers de ligne et 4 officiers supérieurs, total 133 hommes. La proportion qui reste en officiers est considérable.

Nouvelles européennes.

Nous empruntons à nos derniers journaux d'Europe qui vont jusqu'au 26 septembre les nouvelles qui suivent:

Une question sur laquelle les contradictions ne sont pas moins nombreuses ni moins absolues que sur la question romaine, c'est celle de la dissolution du Corps-Législatif sans cesse annoncée et sans cesse démentie. D'après ce qu'on nous mande à ce sujet, l'Empereur aurait décidé que les députés actuels achèveraient paisiblement leur mandat et que les électeurs ne seraient point convoqués avant l'époque normale du renouvellement de l'Assemblée.

Plusieurs journaux de Paris, en vue d'élections possibles dans un délai plus ou moins rapproché, ont débattu un point de droit constitutionnel fort intéressant. Ils se sont demandé si le gouvernement exécutait bien strictement la Constitution en fixant le nombre des députés d'après le nombre des électeurs inscrits et non d'après le nombre des citoyens ayant droit à l'inscription sur les listes électorales. Naturellement ils ont tranché la question dans le sens le plus large et se sont prononcés pour le dernier mode, qui assure une représentation plus nombreuse au pays.

La *Patrie* publie les deux notes suivantes:

M. le marquis de Lavalette, ambassadeur de France à Rome, qui se rend à Paris, en vertu d'un congé, n'est pas attendu avant mardi ou mercredi de la semaine prochaine.

M. le duc de Gramont, notre ambassadeur à Vienne, se dispose également à profiter d'un congé. Son départ est, dit-on, fixé au 2 octobre prochain.

Notre correspondant de la Spezzia nous transmet, à la date du 20, comme un bruit qui s'était répandu dans cette ville, une nouvelle que son étrangeté même nous engage à publier sous les plus expresses réserves.

On disait à la Spezzia que, la veille au soir, 19, le roi Victor Emmanuel, arrivé sur un vapeur, était descendu, dans le plus complet incognito, au Varignano, et y aurait eu avec le général Garibaldi une longue conférence, à la suite de laquelle il serait immédiatement reparti.

Cette visite aurait été connue, malgré le plus grand secret recommandé aux employés du Varignano. Notre correspondant ajoute que dans la soirée de vendredi deux vapeurs sont effectivement arrivés au Varignano, et ne s'y trouvaient plus le lendemain au matin. On assurait de plus à la Spezzia que le même fait avait eu lieu déjà il y a quelques jours.

Les dépêches de Turin annoncent l'arrivée du prince Napoléon à Turin le 24 septembre et de la signature du mariage de la princesse Pia avec le roi de Portugal le lendemain.

A propos de la crise ministérielle en Prusse une dépêche de Berlin du 22 septembre donne cette nouvelle publiée dans la *Gazette de la Croix*: Nous apprenons que M. Von der Heydt n'a pas donné sa démission; il a présenté seulement une demande de congé éventuel. Le comte de Bernstorff a prié le roi d'accepter sa démission. On présume qu'il doit retourner à Londres en qualité d'ambassadeur. M. Holzbrinck se retire pour raison de santé, mais, à peine rétabli, il reprendrait son poste.

Nous lisons dans le *Constitutionnel*, du 26:

Le *Moniteur prussien* annonce, dans son numéro d'hier, que le prince de Hohenlohe a été relevé de ses fonctions de président du conseil, et que M. de Bismarck-Schoenhausen, ambassadeur à Paris, a été chargé de la présidence provisoire du ministère. Voilà tout ce que l'on sait jusqu'ici officiellement sur la crise ministérielle. Toutefois, la *Gazette de l'Etoile* croit pouvoir affirmer que la démission de M. Von der Heydt, ministre des finances, a été acceptée. En même temps, sur le désir exprimé par le ministère, la chambre des représentants s'est ajournée à lundi.

Les journaux de Vienne considèrent le nouveau cabinet prussien comme étant extrêmement réactionnaire et hostile à l'Autriche.

Les journaux espagnols et portugais commencent à publier des relations circonstanciées des événements de Braga; mais, comme nous le remarquions hier, ils ne s'expliquent point sur les causes qui les ont occasionnés. Ajoutons, toutefois, que tous les partis en Portugal sont d'accord pour renier et réprouver une insurrection qui a débuté par l'assassinat et fini par le vol.

On vient de construire en Espagne une frégate cuirassée qui est une merveille, disent les journaux de Madrid. Elle laisse loin derrière elle tout ce que possèdent en ce genre l'Angleterre et la France, toujours au dire des mêmes journaux. "Ainsi, s'écrie le *Diario*, le pavillon espagnol pourra flotter, dans les premiers mois de l'année prochaine, sur le meilleur vaisseau blindé qui ait été mis à flot."

On écrit de Stockholm le 23 septembre.

Aujourd'hui a eu lieu au palais de la Bourse un grand meeting en l'honneur de Garibaldi. On a voté une adresse exprimant de vives sympathies pour le vaincu d'Aspromonte et des voeux pour la prochaine évacuation de Rome.

—La Chambre des députés du Reichsrath autrichien vient d'adopter définitivement la loi destinée à introduire en Autriche le code de commerce allemand. C'est un progrès réel vers l'union commerciale de l'Allemagne. L'Autriche, si elle veut compléter cette union, n'aurait qu'à s'approprier la législation douanière des autres Etats allemands: cela vaudrait peut-être mieux que de pousser à la dissolution du Zollverein.

—Le journal officiel de Varsovie donne une statistique intéressante: c'est le relevé des arrestations et détentions opérées à Varsovie du 1er janvier au 20 juillet dernier. Sur 14,833 personnes incarcérées, on en compte 3,596 accusées d'avoir pris part à des manifestations politiques.

—Un effroyable incendie a détruit presque entièrement la ville de Bogopol en Podolie; secondé par un vent violent, le feu a dévoré 1,150 maisons, en outre 40 maisons du quartier juif et un bazar.

Marseille, 24 septembre.

Les lettres de Constantinople, du 17, portent que les hostilités continuent à Zeitoun, capitale de la confédération des Arméniens du Taurus; ceux-ci ont repoussé plusieurs attaques des troupes turques. Aziz-Pacha, gouverneur de Marach, a été rappelé à Constantinople et destitué à cause des échecs qu'il a subis. Fuad a envoyé dans le Taurus un commissaire extraordinaire auquel, sur la demande de l'ambassadeur de France, il a consenti d'adjoindre deux délégués arméniens. Les journaux publient une lettre du prince Couza, ayant pour objet la fondation à Paris d'un collège dans lequel seraient reçus quatre cents jeunes Roumains.

Affaire Crépin.

Cour d'Assises du Rhone.

—Suite de l'audience du 26 août.—

Dans sa réplique, Me Favre s'est livré à une discussion très-sérieuse et très-serrée. Il s'est efforcé d'établir que les symptômes indiqués par le médecin qui a soigné Crépin ne démontraient nullement l'empoisonnement. Revenant sur le frère Ambroise, le défenseur l'accuse de nouveau d'avoir ourdi, de complicité avec Chorel, la trame de l'accusation. Il est probable, ajoute-t-il, qu'il méditait de tromper Chorel et ne lui aurait pas payé les cent mille francs qu'il comptait recevoir de la femme Favre. Si la femme Favre ne payait pas, il la perdait de complicité avec Chorel, c'est ce qui a eu lieu; si elle eût payé et que Chorel qui devait dans tous les cas ne rien recevoir eût élevé la voix, il l'eût également menacé du même sort. Il finit en demandant l'acquittement de sa cliente victime de la vengeance et de la cupidité.

A sept heures, le jury est entré dans la salle des délibérations. Il en est sorti à 9 h. 10, rapportant les réponses suivantes aux questions qui lui avaient été posées:

1re question.—Marie-Claire Gobet, femme Favre, est elle coupable d'avoir, à Lyon, en 1858, volontairement attenté à la vie du sieur Jean Crépin en lui administrant, dans le but de lui donner la mort, soit des infusions ou décoctions de têtes de pavots, soit des infusions ou décoctions de gratiole ou *herbe à pauvre homme*, soit de l'opium, soit du laudanum, substances pouvant donner la mort plus ou moins promptement?

Réponse: Oui, à la majorité.

2e Question.—Pierre-Benoît Favre est il coupable d'avoir, à Lyon, en 1858, volontairement attenté à la vie du sieur Jean Crépin en lui administrant dans le but de lui donner la mort, soit des infusions ou décoctions de têtes de pavots, soit des infusions ou décoctions de gratiole ou *herbe à pauvre homme*, soit de l'opium, soit du laudanum, substances pouvant donner la mort plus ou moins promptement?

Réponse: Non, à la majorité.

3e Question.—Est-il, du moins, coupable d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de cet attentat dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé?

Réponse: Non, à la majorité.

4e Question.—Est-il du moins coupable d'avoir procuré à l'auteur ou aux auteurs de cet attentat, sachant qu'ils devaient servir, soit les têtes des pavots, soit la gratiole ou *herbe à pauvre homme*, soit l'opium, soit le laudanum, substances pouvant donner la mort plus ou moins promptement?

Réponse: Oui, à la majorité.

5e Question.—Claude Chorel est-il coupable d'avoir, à Lyon, en 1858, volontairement attenté à la vie du sieur Jean Crépin en lui administrant, dans le but de lui donner la mort, soit des infusions ou décoctions de gratiole ou *herbe à pauvre homme*, soit de l'opium, soit du laudanum, substances pouvant donner la mort plus ou moins promptement?

Réponse: Non, à la majorité.

6e Question.—Est-il au moins coupable d'avoir, avec connaissance de cause, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de cet attentat dans les faits qui l'ont précédé, facilité ou consommé?

Réponse: Oui, à la majorité.

7e Question.—Est-il du moins coupable d'avoir procuré à l'auteur ou aux auteurs de cet attentat, sachant qu'ils devaient y servir, soit des têtes de pavots, soit de la gratiole ou *herbe à pauvre homme*, soit l'opium, soit le laudanum, substances pouvant donner la mort plus ou moins promptement?

(Pas de réponse à cette question.)

A la majorité, il y a des circonstances atténuantes en faveur

1o De Marie Claire Gobet, femme Favre,
2o De Pierre Benoit Favre,
3o De Claude Chorel.

Me Jules Favre a immédiatement posé les conclusions suivantes:

"M. le président, à la fin de son résumé, a, contrairement à la loi qui veut que la parole de l'accusé soit entendue la dernière, fait l'analyse de la plaidoirie du défenseur de la partie civile, c'est-à-dire de l'accusation;

"Que de plus M. le président a engagé le jury à accorder des circonstances atténuantes après avoir énoncé lui même que M. le procureur général n'en avait pas parlé."

D'un autre côté, les conclusions suivantes ont été posées par Mme veuve Durand, mère et héritière de Jean Crépin, tendant à ce qu'il plaise à la Cour:

"Vu la délibération du jury,

"Attendu les faits et circonstances résultant des débats qui ont eu lieu devant la cour;

"Statuant sur la demande de Mme Durand, partie civile, condamner les époux Favre et le sieur Chorel aux dépens du procès et donner expressément acte à la dame veuve Durand de ses réserves formelles d'exercer devant les tribunaux civils toutes actions qui lui appartiennent, au terme de la loi, à fin de réparation du dommage par elle éprouvé et ce sera justice.

Signé, [illegible]

La cour s'est retirée à 9 h. 20 et est rentrée à 9 h. 25.

M. le président a lu aux accusés l'arrêt qui les condamne, la femme Favre et Chorel, chacun à douze ans de travaux forcés, et Favre, à cinq ans de réclusion.

—On lit dans le *Progrès de Lyon*:

"Dans cette affaire du procès Favre, qui a si vivement ému la population lyonnaise, Me Berryer, avec ce talent immense qui en a fait un des plus éminents avocats de France, faisait remarquer que la mort avait moissonné brusquement beaucoup de personnes rattachées directement ou indirectement à cet étrange procès. "Il y a là, peut être, disait Me Berryer, autre chose que le doigt de la fatalité." Il faut ajouter aux décès de Roussillon, de sa femme et de la femme Condamin, celui de la sœur de la femme Favre, l'épouse malheureuse de Chorel.

"Nous ne connaissons cette femme que par les débats du procès. On sait avec quelle douleur elle disait au frère Ambroise "Ma sœur est coupable, mais pour un malheur, n'allez pas en faire deux." On sait bien aussi que Chorel ne fut pas arrêté par ses prières, et se dénonça avec les époux Favre.

"Or, quelques heures avant la condamnation de son mari, au moment, peut être, où Me Berryer, avocat de la partie civile, et Me Jules Favre, défenseur de la femme Favre, appelaient toute la sévérité de la loi sur la tête de Chorel, la femme Chorel était à l'agonie et mourait avant de connaître la sentence qui condamnait son mari à douze ans de travaux forcés.

"Il y a dans cette circonstance, dit le public, autre chose que le doigt de la fatalité. La Providence a fait grâce à la femme Chorel en la retirant avant qu'elle connût la condamnation de Chorel.

"Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là un des moindres incidents de cet étrange drame."

—On lit dans le *Progrès* de Lyon:

"Le jury a rendu un verdict qui déclare les époux Favre coupables d'empoisonnement sur la personne du père Crépin, le 27 août dernier, à dix heures du soir.

"Le lendemain 28, à sept heures du matin, deux demandes étaient formées par les héritiers naturels du père Crépin: l'une devant le tribunal civil de Lyon en révocation des testaments, l'autre en référé en nomination de séquestre.

"Mes Guillermain et Galliot, avoués, se sont présentés en référé, et ont soutenu la demande des consorts Durand et Crépin.

"Me Joannon, avoué, au nom des époux Favre, conclut au rejet de la demande, attendu quant à la forme que le pourvoi en cassation formé par ses clients est suspensif; et au fond qu'il n'y a pas péril en la demeure, puisque les immeubles sont gérés par un régisseur, et les rentes et titres placés sous le scellé.

"M. le vice président Fayard a dit n'y avoir lieu à référé.

"Le chiffre réel de cette succession opulente, qui va devenir l'objet d'un procès civil, est de 1,537,806 fr.

—Hier Me Joannon a déposé le pourvoi en cassation formé par les époux Favre contre l'arrêt qui condamne, la femme Favre à douze ans de travaux forcés, et Favre à cinq ans de réclusion, pour crime d'empoisonnement sur la personne de Crépin.

—On écrit de Lyon, le 28 août, au *Pays*, à propos du procès Crépin:

"Enfin, cette cause célèbre a eu hier son dénouement. Les trois accusés ont entendu leur condamnation avec calme, du moins en apparence. En quittant la salle, Chorel avait une figure souriante et un peu sardonique, comme un homme satisfait du résultat, qui s'attendait et qui avait mesuré d'avance la profondeur de l'abîme où il était jeté, surpris de ne pas rouler jusqu'au fond et de s'accrocher en chemin aux ronces qu'il a trouvées sous sa main.

"En arrivant dans la petite salle où l'on dépose les accusés avant de les introduire devant la Cour d'assises, la femme Favre, regardant Chorel avec colère, lui a dit: "Eh bien! vous êtes content! Voilà où nous ont conduits vos fausses déclarations et vos calomnies!"

"Chorel n'a rien répondu; il conservait toujours sa physionomie souriante et ses yeux restaient baissés. On eût dit que ses traits reflétaient le sentiment manifesté un jour par Crépin, devant le neveu qu'il croyait l'auteur de ses maux: "Je me venge; la vengeance est un morceau de roi."

"Mais ce matin, quand on lui a rivé ses fers de forçat, Chorel était sombre et triste, et il trouvait apparemment que les morceaux de roi se paient souvent fort cher. Quand il s'est vu complètement enchaîné, il s'est considéré un instant, puis il a dit: "Il y a loin de cet équipement à celui du marguillier de l'église de Sarin!"

"Aujourd'hui, de bonne heure, un huissier audiencier pénétrait dans la cellule de chacun des époux Favre: il leur signifiait une assignation en nullité de testament pour cause d'indignité par suite de l'attentat dont elle s'est rendue coupable sur le testateur.

"Voilà donc un nouveau procès civil qui va s'ouvrir sur cette fameuse succession."

—Bien des anecdotes ont été racontées sur l'avarice du père Crépin. En voici une qui est, croyons nous, inédite:

"Un jour d'hiver, une personne se rend chez le père Crépin pour affaire urgente. Il faisait un froid à geler le mercure. Cette personne trouve le père Crépin se chauffant! Quel luxe! Mais attendez la fin. Le père Crépin avait acheté des poutres provenant de démolitions; mais, comme il avait reculé devant les frais de sciage, l'extrémité d'une poutre brûlait dans le foyer, et l'autre extrémité reposait, par la porte ouverte, sur le palier."

L'anecdote suivante est empruntée à un journal d'un département voisin. Elle montre combien le père Crépin était rusé quand il s'agissait de servir son avarice:

"Une dame jeune encore, pieuse autant que charitable, voulut, malgré tout ce qu'on lui dit pour l'en dissuader, se rendre chez le père Crépin, afin de lui demander quelque aumône pour ses pauvres.

"Arrivée à la porte de Crépin, la quêteuse frappe légèrement. Personne ne vient. Elle frappe de nouveau; elle frappe longtemps sans qu'on lui réponde. A la fin cependant, le guichet de la porte s'ouvre et la dame aperçoit l'avare coiffé d'un bonnet de coton.

"Elle lui fait, le plus gracieusement possible, connaître le but de sa visite. Mais le père Crépin n'était pas homme à se laisser émouvoir aussi facilement.

"—Madame, lui répondit-il, de son côté, du ton le plus aimable, je suis désolé de ne pouvoir vous ouvrir ma porte; je viens de prendre un l.......

"Et la dame est obligée de battre en retraite, sans oser revenir à la charge.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Jeudi soir, 23 octobre.

La probabilité d'un faible approvisionnement à cause du manque de fret pour les bâtiments dans notre port, les farines et les provisions sont très fermes. Il n'y a presque plus de sucre et de mélasse sur le marché, les arrivages de la côte sont tout à fait suspendus.

COTON—Un lot de 25 balles fortement avariées par l'eau a été vendu, il y a deux ou trois jours, à $126 la balle. La vente qui devait avoir lieu ce matin a été remise à samedi prochain.

SUCRE—Le marché en est dépourvu. Un approvisionnement rapporterait des prix extrêmement élevés.

MÉLASSE—Pas de mélasse de première main. Il s'en est vendu 250 barils de seconde main à 45 cts la fermentée commune, et 47 cts la remise prime.

BOEUF—Un lot de 100 demi-barils boeuf du Nord a été vendu à $13 50. Détail, $15.

GRAISSE—La prime en barillet se détaille à 18 cts la livre.

FARINE—Détail, $12 @ $13 le baril d'extra.

WHISKY—Il n'y a de whisky sur le marché que celui qui est fait de rhum, et l'article vaut $1 40 le gallon.

BACON—Les épaules et les plats-côtés fumés se détaillent à 8 @ 10 et les jambons passés au sucre à 15 @ 16 cts la livre.

CAFÉ—Très faible stock. Les transactions comprennent de petits lots à 50 cts le Rio avarié et 60 cts le Java en bon état.

FOIN—Les dernières ventes de lots en gros ont eu lieu à $50 le tonneau. On demande maintenant, du tonneau, $65 en gros et $70 au détail.

MAIS—En gros, $1. Détail, $1 05 @ $1 10 le boisseau.

AVOINE—En gros, $1. Détail, $1 10 le boisseau.

SON—$2 50 les 100 livres.

—Les articles suivants ont été vendus à l'encan aujourd'hui: 30 barils pommes de terre à $5, [illegible]

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 24 octobre 1862.

Arrivés hier, 60 boeufs, 34 cochons, 17 moutons et 34 veaux.—Stock vendu, 28 boeufs, 20 cochons, [illegible] moutons et 21 veaux.—Stock à vendre, 79 boeufs, 50 cochons et 17 moutons.

Boeufs du Texas, 1re qualité, par livre	20 @ [illegible]
" " de qualité	15 @ [illegible]
" " de par livre, nette	[illegible]
Cochons, par 100 livre gr.	15 @ 17 c's
Veaux, 1re qualité, par tête	[illegible] @ 25
" de qualité, par tête	[illegible]
Vaches à lait, par tête	[illegible]
Moutons 1re qualité, par tête	[illegible] $10

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES HIER.
Steamship Matanzas, Lusignan, New York.

ARRIVES HIER.
Goëlette anglaise Fanny McCoy, Halifax.
Steamboat Time and Tide, [illegible], de la Côte.
Steamboat Louisiana Belle, Alexander, de la Côte.
Goëlette Surprise, de la Côte.
Goëlette Fleur d'Italie, de la Côte.

Montant le fleuve.
Barque Lizzie Rice, Rice, Bordeaux.
Brick Mary Merriner.
Goëlette anglaise Planet, [illegible], avec 75 passagers.

EXPORTATION.
New-York—Par le steamship Matanzas—[illegible] colis tabac, 10 balles coton, 17 boucauts sucre, 74 boucauts tabac, $15,000 en espèces, 18 colis marchandises, 30 barils [illegible].

IMPORTATION.
Halifax—Par la goëlette Fanny—67,000 pieds bois de construction, 204 colis poisson, 74 barils beurre, [illegible] barils boeufs, 19 sacs [illegible] et divers à D. Gueff & co.

PRODUITS RECUS.
De la Côte—Par le steamboat Time and Tide—530 barils mélasse à H. Demeza.
De la Côte—Par le steamboat Louisiana Belle—341 barils mélasse, 5 boucauts sucre, Warneken & co—2 boucauts sucre Darby & Tremoulet—divers à ordre.
De la Côte—Par la goëlette Surprise—76 barils mélasse à ordre.
De la Côte—Par la goëlette Fleur d'Italie—45 barils rum à ordre.

ATTENTION.

R. T. Montgomery vend ce matin 24 du courant, dans l'entrepôt St. Louis, 340 barils farine de différentes marques favorites.

ON DONNE DE L'OR
Ou des bons billets
POUR TOUS LES BILLETS
qui n'ont plus cours,
Chez M. SMETTA, 13 rue St-Charles,
AU PREMIER.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.
AVIS
PAR décision du Conseil d'Administration en date [illegible] Orphelins du Troisième District. [illegible]
Par ordre du Secrétaire, HENRY NAY.
24 oct—au 30

Avis aux Contribuables d'Etat dans le Troisième District Municipal
TOUTES les taxes d'Etat non payées, [illegible]
C. B. LANG, Collecteur de taxes d'Etat, 3e D. M., [illegible] rue de l'Esplanade, No 3, entre les rues Levée et Victoire, en face de l'Hôtel des Monnaies.
24 oct—2t

DIVERS.
A VENDRE dans la rue Poydras No 15—
150 barillets GRAISSE feuille choix,
50 firquins BEURRE Goshen jaune,
50 douz. BALAIS,
75 caisses FROMAGE,
25 douz. LEVAIN,
50 barils POMMES DE TERRE, P. E.,
[illegible] sacs SEL de table
M. AINSLIE.

Chambres garnies et pension.
CHAMBRES GARNIES et PENSION ou Pension seulement à des conditions raisonnables, dans la rue Dauphine, No 60, entre Bienville et Conti.
21 oct—10

Fond de boulangerie.
A vendre le fond de la BOULANGERIE située No [illegible] rue DUMAINE, avec les USTENSILES et une vente d'environ $10 [illegible]

A VENDRE
2 CAISSES PAPIER pour BILLETS DE BANQUE, Crane's Premium, à vendre par WARNEKEN & CO, Rue de l'Union, No 41.

GROCERIES — Fonds de grocerie à vendre, pour cause de départ. S'adresser encoignure Magnolia et Bons-Enfants, Troisième District. Nlle-Orléans, 24 octobre 1862. 24 oct—1t

AVIS
Nlle Orléans, 22 octobre 1862.
TOUTES les procurations que nous avons données jusqu'ici sont révoquées à partir d'aujourd'hui.
BENOIST, SHAW & CO.

AVIS
Nlle Orléans, 22 octobre 1862.
TOUTES les procurations que j'ai données jusqu'ici sont révoquées à partir d'aujourd'hui.
JOHN R. SHAW.

AVIS.
LES personnes qui auraient des réclamations à faire valoir contre feu THOS. H. FARISH et celles qui lui doivent sont priées de venir régler avec le soussigné le 25 du courant, ou plus tôt.
GEO. A. FRERET. à la Banque de l'Union

GRAND DEBALLAGE!!
P. RIMAILHO & NEYREY,
VIENNENT de déballer un grand assortiment de Lainages pour dame et enfant,
Bonneterie pour homme, dame et enfant,
Chemises madapolam et autres,
Cravattes soie noire et fantaisie,
Chemises de peau coton et mérinos,
Chapeaux feutre pour homme et enfant,
Papier à lettre et écolier,
Peignes et brosses de tous genres,
Bourses et porte-monnaies,
Résilles et coiffures,
Rubans taffetas et satin unis,
Broderies, dentelles et passementerie,
Boutons de robes et autres, &c.
Et une grande variété d'articles de fantaisie.
A vendre en GROS SEULEMENT, au comptant et à prix très modérés par F. RIMAILHO & NEYREY, 5 rue de Chartres
23 oct—6t

A vendre pour cause de départ.
LE café connu sous le nom de CAFE JEFFERSON, rue de Chartres entre Toulouse et St Pierre, possédant une salle contenant trois billards et jouissant d'une bonne clientèle. S'adresser pour renseignements au café Jefferson ou à MM. Cornibé & Leblanc, Vieille Levée 211. 21 oct—12

CHEZ NIMMO,
26.........Rue Gravier.........26
ACHETEZ CE QUI Y A DE MIEUX.
ADRESSEZ-VOUS chez NIMMO si vous voulez avoir de ces célèbres jambons de "Ames" à têtes, la meilleure farine, beurre de Goshen, boeuf, porc, langues, aloses, saumons; les biscuits de Boat, des thés extra, &c., &c., à meilleur marché qu'ailleurs. Il prend les billets de la Banque de la Louisiane et livre les marchandises sans faire payer le charroi. 2oct—3f

Marchandises Sèches!
Marchandises Sèches!
C. A. BARRIERE & Bro.,
VIENNENT de recevoir—
INDIENNES 3/4 et 4/4, françaises et américaines—
Un grand assortiment—
MOUSSELINES DE LAINE, imprimées,
MERINOS FRANÇAIS 5/4,
FLANELLES BLANCHES 3/4 à 5/4,
FLANELLES EN COULEUR,
COTON BLANC ET COTON ECRU 7/8 à 12/4,
COTONNADES, ETOFFES A RAIES ET GINGAS A TABLIER,
LINSEYS, KERSEYS ET COUVERTURES,
Une grande variété d'autres marchandises dont l'énumération serait trop longue. A vendre, à des prix raisonnables, au comptant seulement, par C. A. BARRIERE & BRO., rue du Canal, No 135.
22oct—6f

Venant d'être reçu par steamer:
UN assortiment général de BOTTES et SOULIERS comprenant:
SOULIERS en mouton, veau et chevreau Congrès et à boutons, lacets pour dames, [illegible]
BRODEQUINS, veau chevillés [illegible]
BOTTES [illegible]
BRODEQUINS chevillés, pour enfants et jeunes gens.
A. WESSON, rue de la Commune No 47 entre les rues du Camp et Magasin
6 oct—1m

Quartier Général du Département du Golfe.
Nlle Orléans, 21 octobre 1862.
ORDRES GENERAUX No 84
I. CONFORMEMENT aux ordres généraux No [illegible] émanés du bureau de l'Adjudant Général, tout individu dans les limites de ce département, devra, le 1er novembre au plus tôt, déclarer s'il est ministre régulièrement ordonné de l'Evangile, d'une dénomination quelconque, et de quelle dénomination. Il devra en outre présenter les témoignages qu'il jugera convenables de sa bonne conduite actuelle comme ministre, dire depuis combien de temps il est ministre de l'Evangile, [illegible] et quand il a été ordonné et dans quelles sociétés établies.
II—Chaque commandant de corps ou de régiment donnera par écrit, à ce Quartier-Général, [illegible] au plus tôt, son opinion des capacités de l'aumônier de son régiment ou corps—A la demande de l'un commandant quelconque, son aumônier sera soumis [illegible] devant le commandant général dont le devoir est de s'enquérir des capacités et [illegible] des aumôniers d'hôpitaux et de régiment, de renvoyer du service les aumôniers qui n'ont pas été nommés conformément à la loi du Congrès approuvée le 17 juillet 1862 et qui n'ont pas rempli fidèlement les devoirs d'aumôniers depuis leur nomination.
III—Les réquisitions de la loi sont que:
"Ne sera pas nommé aumônier dans l'armée des Etats Unis quiconque n'est pas régulièrement ordonné ministre d'une dénomination religieuse quelconque et qui ne présente pas de témoignages de sa bonne conduite comme ministre, avec une recommandation d'un corps ecclésiastique autorisé ou d'au moins cinq ministres accrédités appartenant à la dite dénomination religieuse."
Par ordre du major général BUTLER.
GEO. C. STRONG, A. A. G., chef d'Etat-Major.
22 oct—3t

Quartier-général du département du Golfe.
Nlle Orléans, 21 octobre 1862.
—Ordres spéciaux No [illegible]—
LE lieutenant-colonel J. B. Kinsman, aide-de-camp, est par le présent nommé inspecteur et surintendant des prisons et des cachots de ce département.
Par ordre du major général BUTLER.
GEO. C. STRONG, A. A. Général. 22 oct—3t

Quartier Général du Département du Golfe.
Nlle Orléans, 21 octobre 1862.
—ORDRES SPECIAUX No [illegible]—
LE second lieutenant Frederic Martin, du second régiment de Volontaires de la Louisiane, est nommé sur l'état major du major-général commandant ce département.
Par ordre du major-général BUTLER.
GEO. C. STRONG, A. A. Général. 22 oct—3t

Nova Sociedade Lusitana de Beneficencia de Nova Orleans.
ASSEMBLEA GERAL.
Os membros que compoem esta Sociedade são por esta avisados que a Assembléa Annual será lugar Domingo proximo, 26 de Outubro de 1862, na sala situada na esquina das ruas Front Levee, e Elysian Fields, as 3 1/2 horas da tarde em ponto.
Havendo que tratar [illegible] assumptos mui importantes a esta Sociedade se [illegible] a todos os membros de estarem presentes.
Por ordem de ANTONIO VIEIRA, Presidente
H. BEAUDET, Secretario.
Nova Orleans, 23 de Outubro de 1862.
23 oct—3

Nouvelle Société Lusitane de Bienfaisance de la Nlle-Orléans.
—Assemblée Générale—
LES membres de cette Société sont prévenus que l'Assemblée régulière annuelle aura lieu DIMANCHE PROCHAIN 26 octobre, à 3 heures et demie précises de l'après-midi, dans la salle à l'encoignure des rues Front Levée et Champs Elysées.
Des affaires de la plus haute importance pour la Société devant être soumises, tous les membres sont instamment priés d'assister à la réunion.
Par ordre de ANTONIO VIEIRA, Président.
H. BEAUDET, Secrétaire. 23 oct—3t

ORNEMENTS POUR TOMBEAUX
Chez O. Lelièvre & Cie,
RUE ROYALE No 171
GRAND déballage de [illegible]

Papier noir glacé,
[illegible]

Sucre, Miel, Laine.
[illegible]

Aux Laitiers.
Gâteaux d'huile de graines de coton moulu.
[illegible]

Cigarettes de la Havane.
[illegible]

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens.
[illegible] A. GRANGER

Bureau du Trésorier de la Ville.
Nlle Orléans, 10 septembre 1862.
AVIS [illegible]
Par ordre du Bureau [illegible] BENJ. F. FLANDERS, Trésorier.

Dans la rue de l'Esplanade.
Maisons à louer, meublées ou non meublées.
[illegible] W. J. CHAPMAN [illegible] JOHN WATKINS [illegible]

A VENDRE.
DEUX CENTS TRENTE CINQ MULETS [illegible] HART & WINTZ, Propriétaires.

GRAINES! GRAINES! GRAINES!
REÇU tout récemment, par les derniers arrivages du Nord, un assortiment complet [illegible] T. BACHELIER [illegible]

[illegible] OSCAR MERCIER & Co. 7 rue Tchoupitoulas.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.
TROISIEME ETAT ANNUEL.
CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:
Montant des primes non expirées le 30 septembre 1861 ... $ 69,585 00
Primes reçues dans l'année expirée le 30 septembre 1862:
Sur les risques d'incendie ... $221,416 17
Sur les risques de mer ... 9,971 52
Sur les risques de rivières ... 7,607 60 ... $238,995 29
Total des primes ... $308,580 29
En moins—Primes non expirées le 30 sept 1862 ... $ 58,[illegible]
Primes remboursées ... 10,[illegible] 53 ... $ 68,991 53
Montant net des primes le 30 sept 1862 ... $239,588 76
Pertes payées dans l'année:
Sur les risques d'incendie ... $ 35,021 46
Sur les risques de mer ... 19,550 00
Sur les risques de rivière ... 1,[illegible] 22
[illegible]
Bénéfice net ... [illegible]
Montant net des primes ... [illegible]
[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:
Effets pr primes ... $ 36,814 73
Billets garantis par hypothèque ... [illegible]
Scrip de la Comp. d'Assurance du Sud ... [illegible]
Dû pour primes en voie de perception ... [illegible]
Prêts aux Etats Confédérés ... 28,177 42
Bons de l'Etat de la Louisiane ... [illegible]
En caisse ... [illegible] ... $[illegible]

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Qu'on se souvienne que le 11 octobre 1862, par devant moi soussigné dans et pour la paroisse d'Orléans susdite, se sont présentés A. Rochereau, président pro tem et J. W. Hincks, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle Orléans, lesquels, étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le tableau ci dessus est exact, et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.
ALBIN ROCHEREAU, Président pro tem.
J. W. HINCKS, secrétaire.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 11 octobre 1862.
JAS. GRAHAM notaire public.
Les directeurs ont résolu de payer, sur demande, un intérêt de six pour cent sur les certificats des profits aux porteurs d'iceux; [illegible] Il a été aussi résolu en outre de déclarer un dividende de cinquante (50) pour cent sur le montant net des primes de la compagnie pour l'année expirée le 30 septembre 1862. Il sera émis à cet effet, des certificats à partir du 1er janvier.
—Directeurs—
G. Babcock, J. M. Caballero,
T. Bailly Blanchard jne, Lt Millaudon,
Placide Forstall, P. A. Noblom,
J. M. Lapeyre, Jos Deynoodt,
Albin Rochereau, Chas Harlapé,
Chas Lafitte, J. Tuyes. 11 oct—30

Cigares de la Havane.
LES soussignés viennent de recevoir un magnifique lot des meilleures marques de la Havane, telles que Prince de Galles, Imitabilad, Ingenuidad, Perfectos, La Criolla, Liverpool et Nueva Empresa, Londres, Brevas, Media Regalia, Conchas, Elegantes et Prensados. Egalement, cigarettes, de la marque Honradez, et papier à cigarettes, à vendre par BORNIO & BROTHER, Rue Gravier, No 34.
27sept—1m

VENTES A L'ENCAN.

Vente par Thomas Richardson.
PAR THOMAS RICHARDSON, encanteur.
Bureau, encoignure des rues Camp et Commune.
IL sera vendu à l'encan, samedi, 25 octobre 1862, à midi, pour le compte de qui il appartiendra, sur la Levée, au poteau 16, Premier District—
115 balles coton.
Chargement de la goëlette [illegible]. Les échantillons sont déposés au bureau de l'encanteur.
—EGALEMENT—
A la même heure et au même endroit
La goëlette Gem.
Du port d'environ 60 tonneaux et ayant de bonnes voiles, gréement, agrès etc.
Conditions—Comptant, en monnaie acceptée par les banques. 24 oct—2t

Vente par le Maréchal-Prévôt.
PAR THOMAS RICHARDSON, encanteur.
Bureau, encoignure des rues Camp et Commune.
IL sera vendu à l'encan public, vendredi, 24 octobre 1862, à 10 heures du matin, par ordre du colonel Jonas P. French, Maréchal-Prévôt, (et pour le compte de la Louisiane), à la fabrique d'huile de graine de coton de F. M. Fisk, rue de la Nouvelle Levée, les articles suivants:
Un lot d'huile de coton;
" de stock de savon;
" de tapis
" d'huile d'olives
" noir de lampe
" savon en caisses
" sacs en pièce
" meubles de bureaux, installations, &c
Conditions—Comptant, en monnaie courante. 21 oct—4t

Vente sans réserve, de Marchandises sèches, Vêtements, Bottes, Souliers, Chapeaux et Casquettes.
PAR HOFFMAN & MARKS.
J. HOFFMAN, encanteur.
Bureau, rue de Chartres, No 41.
VENDREDI, 24 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu:
100 pièces [illegible]
[illegible]
A midi précis:
[illegible]

VENTE PEREMPTOIRE PAR HOFFMAN & MARKS
Tabac, Pipes, Cigares, Tabac à priser, &c.
PAR HOFFMAN & MARKS.
J. HOFFMAN, encanteur.
Bureau, rue de Chartres No 41.
SAMEDI 25 du courant à 10 heures du matin, il sera vendu:
25 boîtes tabac de la Havane [illegible]
—Egalement—
Un grand assortiment de tabac et tabac à fumer, pipes et tabac à priser. 24oct

VENTES JUDICIAIRES.
Matthew Morgan vs F. N. Powell & Co.
DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

POUR LA HAVANE.
Le steamer MEXICO [illegible] L. FAYRE

POUR NEW-YORK.
Jour de départ, vendredi 24 courant à 4 h P. M.
Le steamer MARION [illegible]

POUR NEW-YORK.
Jour de départ, SAMEDI, 25 du courant [illegible] A. M.
[illegible] WARNEKEN [illegible]

POUR LA HAVANE.
[illegible] FAVRO

POUR VERA CRUZ.
[illegible]

POUR BORDEAUX.
Passage seulement.
[illegible] S. PLASSAN [illegible]

POUR VERA CRUZ.
[illegible] J. M. OLLAVARADE

A VENDRE OU A FRETER.
UNE GOELETTE [illegible] WILLIAM J. REID, Rue des Magasins No 54

MAISON A LOUER.
La maison [illegible] A. DELESDERNIER

A LOUER.
La maison No 142 rue du Canal [illegible] WILLIAM SYER, 24 Commune [illegible]

Compagnie d'Assurances mutuelles de l'Etat de la Louisiane.
SECOND ETAT ANNUEL.
CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:
Total des primes reçues dans l'année expirée le 30 septembre 1862 ... $[illegible]
Savoir—Sur les risques d'incendie ... [illegible]; Sur les risques de mer ... [illegible]; Sur les risques des rivières ... [illegible]
En moins—Primes non expirées ... [illegible]; Primes remboursées ... [illegible]
Montant de primes gagnées ... $[illegible]
Pertes payées dans la même période: Sur les risques d'incendie ... $18,317 52; Sur les risques des mers ... 5,654 [illegible]; Sur les risques des rivières ... 1,500 [illegible]
Réassurances ... [illegible]
Dépenses, taxes, loyers &c., intérêt ou moins, &c. ... [illegible]
Montant en moins réservé pour réclamations non réglées ... [illegible]
Bénéfice net le 30 septembre 1862 ... $[illegible]
Primes gagnées ... $[illegible]
Montant en moins de primes sur lesquelles il a été remboursé 15 pour cent ... [illegible]
Montant participant au profit ... $[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit: [illegible]
Montant net de l'actif ... [illegible]
ETAT DE LA LOUISIANE
PAROISSE D'ORLEANS—VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.
Qu'on se souvienne que le 15 octobre 1862, pardevant moi, soussigné, notaire public dans et pour la susdite ville, se sont présentés E. Ganucheau, président, et L. W. Baquié, secrétaire pro tem de la Compagnie d'Assurances mutuelles de l'Etat de la Louisiane, [illegible] conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte des livres de la Compagnie.
E. GANUCHEAU, président.
L. W. BAQUIÉ, secrétaire pro tem.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 15 octobre 1862. JAS. GRAHAM, notaire public.
Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième lundi de décembre prochain, [illegible]
E. GANUCHEAU, président.
AMADEO LANDAY, vice-président.
L. W. BAQUIÉ, secrétaire pro tem.
—DIRECTEURS—
Amadeo Landry, G. F. Waltz, W. G. Betterton,
J. Lapene, Chas. Dolen, Th. Lemeux,
J. N. Robert, E. Zanker, C. Cavaroc,
Théodore Frois, O. Barrier, Chas J. Leeds,
J. A. Bonnafon, P. Duval, W. B. Conger,
Magin Puig, J. Dugas, B. Fassarat,
E. Bordelois, John Gandy, Frederic Avet,
J. Zully, E. H. Harris, H. Thibaut,
Wm Creusat, A. D. Grieff, Geo Ruell,
D. Bouligny, J. B. Morison, F. Del Bondio,
Wm Heyl, E. Sproule. 17 oct—1m

TABAC ET GROCERIES
6 caisses Tabac SEED LEAF, du Connecticut,
50 meules Fromage de l'Ohio,
25 caisses Amidon,
10 barils Orge,
15 do Pois secs, cassés et entiers,
6 caisses Sagou
4 barils Lentilles.
17 oct—1m. A vendre au No 31 rue Bienville.

CINQUANTE caisses savon à odeur, à vendre par OSCAR MERCIER & CO.

VENTES A L'ENCAN.
Vente sans réserve de Vins, Liqueurs, Cognacs, Champagne, Vermouth, Absinthe, Bouchons, &c., &c., pour cause de déménagement et pour clore diverses consignations.
PAR E. ROGER & CO.
JOSEPH HOLZ, encanteur.
VENDREDI 24 courant, il sera vendu à 11 heures du matin, au magasin des importateurs MM. Blanchin & Gireod, No 71, rue de la Vieille Levée—
Tout le stock [illegible]
Des catalogues seront distribués le jour de la vente. Conditions à la vente.

130 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, &c., &c.
PAR E. ROGER & Co.,
JOSEPH HOLZ, encanteur.
SAMEDI, 25 courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à notre salle d'encan, Nos 15 et 17, rue de la Vieille Levée—
130 caisses bottes, souliers et brodequins reçus par les derniers arrivages.
—Aussi—
[illegible] lots de marchandises sèches, linge [illegible] et articles de fantaisie.
Conditions à la vente. 24 oct

Fleurs artificielles, couronnes, marchandises sèches de saison, &c.
PAR E. GUTIERREZ, encanteur.
SAMEDI 25 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu sans réserve, au coin des rues Chartres et St-Louis, No 1:4
[illegible]

Meubles! Meubles!
PAR E. GUTIERREZ.
LUNDI prochain, 27 du courant, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu sans réserve, sur les lieux, rue Royale, entre Conti et Bienville—
UN LOT DE MEUBLES de salon et chambres à coucher, ustensiles de cuisine, vaisselle, verrerie, &c. 24 oct

PAR HANLON & McLEAN.
J. T. HANLON, encanteur.
IL sera vendu, vendredi 24 du courant, à 10 heures et demie du matin, [illegible] la goëlette "T. C. Acton"—
170 barils patates [illegible]
30 [illegible] en bon état.
Conditions—comptant en billets. 21 oct

340 barils farine de marques de choix à l'encan.
PAR R. T. MONTGOMERY.
IL sera vendu, vendredi 24 du courant, à 10 heures du matin, à l'entrepôt St-Louis, rue Fulton, 340 barils farine de différentes marques de choix.
Conditions—comptant. 24 oct

R. SCOTT, encanteur,
VENDRA vendredi 24 octobre, à 11 heures, au Montgomery Warehouse:
50 balles foin de l'Est en bon ordre. 22 oct

PAR E. M. JACOBS, encanteur.
IL sera vendu, vendredi, 24 octobre 1862, à 10 heures et demie du matin, dans le Passage de la Bourse, entre Conti et Bienville—
Un lot de menuisier [illegible], verrerie, lanterne, batterie de cuisine, &c.
Un lot de fleurs et plantes en pots.
Conditions—comptant. 21 oct

Vacherie! Vacherie!
PAR E. M. JACOBS, encanteur.
IL sera vendu, lundi 27 octobre 1862 à 11 heures du matin, sur le Chemin de Gentilly sur l'habitation Bernard [illegible] rue Marigny—
[illegible] vaches laitières,
[illegible]
La vacherie et ses dépendances [illegible]
Conditions: [illegible] comptant. [illegible]

Table à café, avec toutes les installations, au marché Poydras, une des plus populaires de la ville.
PAR JULIAN NEVILLE, Encanteur.
IL sera vendu à l'encan SAMEDI, 25 du courant, à [illegible] heures du matin—
UNE TABLE A CAFE et RESTAURANT au marché Poydras, Nos 14, 15 et 16. [illegible]

Installations de magasin et gaz.
PAR E. ROGER & Co.,
JOSEPH HOLZ, encanteur.
LUNDI 27 octobre, il sera vendu à 11 heures du matin, au magasin [illegible] Apollo et Polymnie— [illegible]
—AUSSI—
Installations de gaz [illegible]

Avis d'encan.
LES encanteurs propriétaires de l'ancien magasin [illegible]
MONTGOMERY & BROS.

AVIS.
Bureau du Quartier Maître en chef, Département du Golfe.
Nlle Orléans, 20 octobre 1862.
LE départ du CAHAWBA est remis à LUNDI, 27 du courant.
Par ordre du major-général BUTLER.
J. W. SHAFFER, [illegible]

Quartier Général du Département du Golfe.
Nlle Orléans, 22 octobre 1862.
Il est ordonné que la commission de secours [illegible]
Par ordre du Major-général BUTLER.
R. S. CLARKE, Lieut et A. D. C.

Bureau du Maréchal Prévôt.
Paroisses St. Bernard et Plaquemines
22 octobre 1862.
Il est ordonné par le présent que les levées de la Paroisse St-Bernard soient réparées ou relevées [illegible] avant le 25 novembre. [illegible]
C. H. CONANT, Maréchal Prévôt.

Avis aux contribuables de la ville.
LE bureau de réviseurs d'assessement se réunira à l'Hôtel de Ville, salle 15 à midi, LUNDI 6, 13, [illegible] octobre courant, et le 3 novembre pour réviser les tableaux du Bureau d'Assesseurs [illegible]
JOHN A. WATKINS, Surintendant du Bureau de réviseurs d'assessement
Nlle Orléans, 4 octobre 1862.

A vendre chez L. CASTEL
Encoignure Royale et Ste Anne.
100 flacons liqueur de Laville, contre la goutte et les rhumatismes,
100 flacons pilules de Laville, contre la goutte et les rhumatismes
25 caisses eau de Vichy,
[illegible] flacons sulfate de quinine de Pelletier,
[illegible] livres calomel anglais,
[illegible] barils bouchons nouveaux,
[illegible] livres chloroforme,
1 caisse indigo de Guatemala,
[illegible] grosses eau de Cologne Jean-Marie Farina,
[illegible] livres iodure de potassium anglais,
[illegible] flacons injection Brou,
[illegible] caisses sirop d'Aubergier,
[illegible] livres camphre raffiné,
12 barils graines de lin,
[illegible] barils crème de tartre en poudre,
150 onces sulfate de morphine en boîtes de 1/8 once,
1 caisse prussiate de potasse,
[illegible] livres cyanure de potassium,
[illegible] flacons phosphate de fer de Leras,
[illegible] caisses carbonate de magnésie de Jennings.
Phosphore—Encre indélébile de Tarrant. Huile anatique.—Huile palmachristi.
L. CASTEL.
23 oct—2t 3 pa. Encoignure Royale et Ste-Anne

A LOUER
LA maison haute No 102 rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine. Elle sera livrée immédiatement.
S'adresser à J. DEJAN, à la Banque des Citoyens.
22 oct—1t

Glace et Foin.
EN débarquement de la barque Mary S. Rich, et à vendre aux plus bas prix du marché. S'adresser à bord, poteau No 21, 2me district, vis-à-vis le marché aux viandes.
La glace sera vendue au détail, par tonneau ou par boîte. 21oct—4

Dry Goods! Dry Goods!
MM. C. A. BARRIERE & FRERE ont l'honneur d'informer leurs amis et le public en général qu'à dater d'aujourd'hui leur magasin restera ouvert jusqu'à **5 heures de l'après midi.**
C. A. BARRIERE & FRERE,
20 oct—6 135, rue du Canal.

AVIS.
Banque de la Nlle-Orléans.
3 septembre 1862.
LE public est prévenu de ne point recevoir quelques-uns des vieux billets de cette banque [illegible] Auditeur, [illegible] et renvoyés en janvier dernier, à Baton Rouge. Un de nos billets a été présenté au comptoir de cette Banque et le paiement en a été refusé.
Les billets peuvent être facilement reconnus, ils sont coupés en croix à l'aide du marteau dont on se sert pour annuler les chèques.
MORTIMER BELLY, Caissier.
4oct—30

La sauvegarde du soldat.
C'est le nom qu'a donné, à l'AMER STOMACHIQUE DE HOSTETTER, un officier de l'armée des Etats-Unis activant dans la vallée de la Virginie. Dans une lettre adressée aux propriétaires, MM. Hostetter & Smith, il s'exprime ainsi: "Toutes les fois qu'on a pris votre Amer régulièrement et systématiquement, pour les maladies bilieuses, qui sont si communes et si fatales ici, on a obtenu le résultat qu'on en attendait, et vous pouvez appeler votre célèbre tonique la SAUVEGARDE DU SOLDAT." Partout où on en a fait l'essai dans l'armée, le résultat a été le même. Les soldats eux-mêmes demandent à grands cris qu'il soit substitué aux liqueurs pernicieuses employées actuellement contre la débilité, qui sont si communes dans les hôpitaux militaires. Sa base bien connue, l'esprit de seigle qui, de l'avis des chimistes, est le stimulant le plus pur qu'on connaisse d'une substance, est mêlée aux herbes, aux écorces, aux racines les plus toniques et les plus efficaces pour la bile. Aussi l'AMER STOMACHIQUE DE HOSTETTER, le meilleur, le seul remède pour prévenir le mal et fortifier une constitution affaiblie ou délabrée, devrait être dans tous les hôpitaux, dans les camps de convalescents et faire partie de la pharmacie de chaque régiment et compagnie. Administré promptement aux malades, il sauvera les jours de milliers de soldats qui autrement mourront de faiblesse sur le champ de bataille.
Agents pour l'Agent de l'Amer de Hostetter:
J. WRIGHT & Co, 21 rue de Chartres
E. J. HART & Co, 73 et 75, rue Tchoupitoulas,
G. THEURER au-dessus du marché français,
J. MORGAN, HALL & Co, 20 rue Commune,
C. N. MORRISON & Co, 12 rue des Magasins,
JOHN T. MOORE & Co, 75, rue Poydras,
JOSEPH MAILLOT, 12 rue Casacalvo,
McVIL & MEAD, 111 rue de Chartres,
THOMPSON & BARNES, 43 et 45 rue Commune.
1oct